

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 27 juin 2018**

Communication n° 13/06.2018

Objet: feu bactérien

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Grâce aux efforts fournis depuis plusieurs années par les apiculteurs, les professionnels des milieux arboricoles et horticoles et les Communes, aucun cas de feu bactérien n'a été découvert en 2017. La stratégie prophylactique mise en place par le Canton a donc porté ses fruits.

Cependant, cette situation ne modifie en rien, les règles et les directives qui excluent ou déconseillent la plantation des espèces-hôtes (cotoneaster, amélanchiers ou néfliers par exemple).

Rappelons que toute plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien doit obligatoirement être annoncée au contrôleur communal, en l'occurrence M. Philipona, Chef du service de la voirie et des parcs.

Pour de plus amples informations sur le feu bactérien, nous vous invitons à consulter le site Internet du canton.

La Municipalité

Saint-Prex, le 27 juin 2018/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Roger Burri au 079 213 65 60